

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

Secrétaire de la séance : Francis LACOMBE

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Pascal LIVET, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Claude LACHEZE, Francis LACOMBE, Marie-Danielle MACHUT, Jean-Charles VIAL.

Absents : Alain FREJUS, Franck BONNELYE

Procuration : d'Alain FREJUS à Christine CORCORAL,  
de Franck BONNELYE à Cédric BOURDU.

## **Approbation de la réunion du 13 avril 2018**

**N°2018-15 : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ OU A L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (*Établi en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants*)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial dans le grade d'agent chargé de la surveillance des enfants et du service des repas à la cantine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4,66 heures hebdomadaires.

- **PRÉCISE** que :

\* cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que la création ou la suppression de l'emploi dépend de l'accroissement ou non des activités scolaires et notamment du service des repas à la cantine selon le nombre d'enfants cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée de UN AN et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.

\* ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

\* la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (soit l'indice majoré 325).

\* le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**QUESTIONS DIVERSES :**

\* Chemin du Moulin de Vialle : des travaux ont été effectués par Hervé FERAL pour drainer le terrain de Laurent CHARIERAS, les fossés communaux ont été détruits et le chemin a été ouvert sans demande d'autorisation, suite aux orages des jours derniers le chemin se retrouve impraticable. Il est décidé de convoquer Laurent CHARIERAS et Hervé FERAL pour que le chemin soit réparé.

**PERMANENCES DU SAMEDI MATIN :**

09/06/18 : Pascal LIVET

16/06/18 : Marie-Danielle MACHUT

23/06/18 : Claude LACHEZE

30/06/18 : Francis LACOMBE

07/07/18 : Jacqueline MAITRE

21/07/18 : Laurence DELARUE-CONSTANTIN

28/07/18 : Cédric BOURDU

04/08/18 : Jean-Charles VIAL

**Affiché en Mairie le 5 juin 2018**